

ARRETE MUNICIPAL n° DGS 20200515

Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Yves ARNOUX, Conseiller municipal délégué
au centre municipal de santé

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux dans les communes dont le conseil a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections au 18 mai 2020,

Considérant que tous les Adjointes sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des conseillers municipaux pour la bonne marche des affaires communales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Yves ARNOUX, Conseiller municipal, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances dans les domaines et limites suivants :

- centre municipal de santé, dont :
 - préparation et suivi de l'exécution du budget annexe centre municipal de santé, ordonnancement et mandatement des dépenses et des recettes dans les limites inscrites au budget annexe centre municipal de santé, signature de bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT,
 - gestion des ressources humaines affectées au centre municipal de santé, et notamment toutes les pièces justificatives à l'ordonnancement et au mandatement des traitements des agents communaux, les arrêtés du personnel, les certificats et documents administratifs relatifs à la gestion du personnel communal, les courriers de recrutement, les états d'heures complémentaires ou supplémentaires des agents exerçant dans les domaines d'activités relevant de la présente délégation,
 - relations avec les partenaires institutionnels.

Article 2 : La délégation de fonction emporte délégation de signature dans tous les domaines précités.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Cette délégation donnera droit au versement d'une indemnité de fonction, à partir de la date à laquelle le présent arrêté aura acquis un caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'intéressé


Notifié le

Signature 



Plérin, le 26 mai 2020

Le Maire,
Ronan KERDRAON



Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 022-212201875-20200526-DGS20200515-AR